

REGULAR TEACHER WITH SPECIAL STATUS E2 CONTRACTS

During the last round of negotiations, the parties negotiated a new category of employment for legally qualified teachers (E2).

The Government believes this new category will help with Teacher retention and stability of employment

WHO CAN RECEIVE AN E2 CONTRACT?



- Legally Qualified Teachers.
- Youth Sector Teachers.
- Teachers on Recall will be able to choose these positions first.

CONTRACT PARAMETERS

- 100 % contracts in a category at a specific school.
 - These contracts can be created from part-time and replacement needs.
- Automatically renewed every year.
- Tenure status after 2 years.
- Workload can be modified throughout the year:
 - Within the same category with Teacher consultation
 - No Agreement, Teacher can be assigned to the position
 - To another category with an agreement with the Teacher
 - No Agreement, Teacher will be assigned substitution
 - No change in school throughout the year



PROVISIONS

- Access to Maternity, Paternity, Parental & Medical Leaves.
- No Leaves of Absence (5-15.00) will be granted.
- E2 Teachers will have their own Staffing Process after the E1s but before Recall.
- E2 Teachers will be offered E1 contracts prior to Recall Teachers.



FOR MORE INFORMATION

- E2 Contracts are outlined in Appendix XLVII of the Provincial Agreement
- Contact Melanie Massarelli, Director of Membership Welfare



ENSEIGNANT RÉGULIER À STATUT PARTICULIER CONTRATS E2

Lors du dernier cycle de négociations, les parties ont négocié une nouvelle catégorie d'emploi pour les enseignants légalement qualifiés (E2).

Le gouvernement estime que cette nouvelle catégorie contribuera à la rétention des enseignants et à la stabilité de l'emploi.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UN CONTRAT E2 ?



- Les enseignants légalement qualifiés.
- Les enseignants du secteur de la jeunesse.
- Les enseignants sur la liste de rappel pourront choisir ces postes en premier.

PARAMÈTRES DU CONTRAT

- Contrats à 100 % dans une catégorie et dans une école spécifique.
 - Ces contrats peuvent être créés à partir des besoins de temps partiel et de remplacement.
- Renouvellement automatique chaque année.
- Statut de permanence après 2 ans.
- Possibilité de modifier la charge de travail tout au long de l'année :
 - Au sein de la même catégorie avec consultation de l'enseignant
 - Sans accord, l'enseignant peut être affecté au poste
 - Dans une autre catégorie avec un accord avec l'enseignant
 - Pas d'accord, l'enseignant sera assigné à la suppléance
 - Pas de changement d'école au cours de l'année



DISPOSITIONS

- Accès aux congés de maternité, de paternité, parental et médical.
- Aucun congé (5-15.00) ne sera accordé.
- Les enseignants E2 auront leur propre processus de dotation après les E1 mais avant le réunion de rappel.
- Les enseignants E2 se feront offrir des contrats E1 avant les enseignants sur la liste de rappel.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Les contrats E2 sont décrits dans l'annexe XLVII de la convention provinciale.
- Contactez Melanie Massarelli, directrice du bien-être des membres

